



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N°: 76/2023

Objet : **Réglementation de la circulation et du stationnement pour la course cycliste « Grand Prix de Corbas » du 20 mai 2023** – Place du 19 Mars, rue du Champ Blanc, rue du Dauphiné, avenue du 24 août 1944, rue des Roses, rue Louis Pradel, route de Saint-Priest

Voies Métropoles.

**Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par le club «**CORBAS LYON METROPOLE** » en vue de la course cycliste « **Le Grand Prix de Corbas** »,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité tout au long du parcours,

ARRÊTENT

Article 1 : A partir du **vendredi 19 mai 2023 à 10h00** et jusqu'au **samedi 20 mai 2023 à 22h00**, le **parking sis** place du 19 mars 1962 dans son intégralité, **sera RÉSERVÉ** aux véhicules, installations et matériels des organisateurs.

Article 2 : **Le samedi 20 mai 2023 de 8h30 à 22h00**, les parkings situés chemin des Terreaux à proximité de la place Nelson Mandela seront réservés dans leur totalité, aux équipes des coureurs.

Article 3 : **Le samedi 20 mai 2023, de 8h30 à 21h00**, la course cycliste «Le Grand Prix de Corbas » empruntera le parcours suivant :

☞ Rue du Champ Blanc, rue du Dauphiné, avenue du 24 août 1944, rue des Roses, rue Louis Pradel, route de Saint-Priest.

Article 4 : Pendant la durée de la course, la circulation des automobilistes sera interdite à contresens de la circulation des coureurs sur :

- rue du Champ Blanc ;
- rue du Dauphiné ;
- rue des Roses ;
- rue Louis Pradel ;
- route de Saint Priest.

Article 5 : La **demie-chaussée entre la rue Centrale** (à hauteur du cimetière) **jusqu'à l'avenue Salvador Allende** sera interdite à la circulation et au stationnement, une déviation sera faite par la rue Centrale.

Article 6 : Conformément à l'arrêté permanent CORALY, la bretelle du BUS débouchant sur le rond-point rue du Dauphiné (sortie CORBAS-Centre) sera fermée par les services compétents le samedi 20 mai 2023 de 8h30 à 22h.

Article 7: **Le 20 mai 2023, de 8h30 à 21h00**, la circulation des automobilistes sera interdite à contresens des coureurs, Avenue du 24 août 1944 (dans sa portion comprise entre la rue Dauphiné et la rue des Roses).

Article 8 : **Le 20 mai 2023, de 8h30 à 21h00**, la route de Saint-Priest sera interdite à la circulation et au stationnement entre le rond point rue de Savoie et la rue du Champ Blanc, une déviation sera faite par la rue de l'Agriculture.

Article 9 : Pendant la durée de la course, la circulation **sera INTERROMPUE TEMPORAIREMENT** aux passages des coureurs par les signaleurs et la Police Municipale.

Article 10 : **Le 20 mai 2023, de 8h30 à 21h00, les feux tricolores** Rue du Dauphiné intersection rue du Fort, rue du Dauphiné intersection avenue du 24 Août 1944 seront à **l'orange clignotant**.

Article 11 : Les organisateurs sont chargés de mettre en place les déviations et la signalisation correspondantes.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 20/04/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A Lyon, le 20/04/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives